

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Maître de l'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

Conducteur d'opération

Direction d'Infrastructure de la Défense de Fort-de-France
Division Projets / Section maîtrise d'oeuvre

Objet du marché

GUADELOUPE (971) – SAINT BARTHÉLEMY – GENDARMERIE FORT OSCAR
TRANCHE UNIQUE
TRAVAUX DE DESAMANTAGE ET RENOVATION INTERIEURE
VILLAS F22 (phase 1) , F21 (phase 2) et F33 (phase 3)

CCTP 3 – ST 02 – RÉNOVATION

Section Technique 02.6 – ESPACES VERTS

*L'entrepreneur
reconnaît avoir pris connaissance des dispositions figurant
dans le présent document*

Date + Cachet + nom + signature

Table des matières

ARTICLE 1 - DÉFINITION DES TRAVAUX	3
ARTICLE 2 - GENERALITES	3
ARTICLE 3 - PROTECTION SÉCURITÉ ET NETTOYAGE.....	3
ARTICLE 4 - OBLIGATION DU TITULAIRE	3
ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX	3
5.1) Travaux d'abattage d'arbres.....	3
5.2) Travaux d'élagage.....	4
5.3) Travaux de débroussaillage	4
5.4) Quantitatif	4
 ARTICLE 6 - SCHÉMA DE PRINCIPE – PLAN DE MASSE.....	 5

ARTICLE 1 - DÉFINITION DES TRAVAUX

La présente ST 02.6 définit les conditions des travaux d'élagage, d'abatage, de dessouchage, de débroussaillage autour de 3 villas

- Phase 1 villa F22 ; Phase 2 villa F21 ; phase 3 : villa F33

NB : Evacuation des déchets verts aux abords des villas comprise dans les dispositions générales au titre de la gestion des déchets de chantier ; elle devra être prévue selon les mesures locales de la collectivité de Saint Barthélemy.

Les prestations nécessaires à l'achèvement des travaux seront prises en compte par le titulaire dans son offre :

- Fournitures, main d'œuvre, location d'engins, frais annexes et sujétions nécessaires pour un complet achèvement des travaux ;
- Appareils nécessaires à l'exécution des travaux,
- Balisage, protection, bâchage ;
- Nettoyage à l'avancement des travaux ; entretien jusqu'à leur réception ;
- tous les dispositifs de sécurité en vigueur.

Le titulaire devra, indiquer par écrit les détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans le CCTP. En conséquence, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer des erreurs ou omissions le dispensant d'exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement des travaux

ARTICLE 2 - GENERALITES

Le titulaire s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité et les documents normatifs en vigueur (DTU,...).

Le titulaire devra prendre en compte le balisage lors de son intervention.

Afin d'apprécier l'ampleur des prestations et conditions, la visite sur site est obligatoire.

Le titulaire prend connaissance du site et des sujétions, des accès et contraintes de stationnement et de circulation, Il devra apprécier les difficultés engendrées par la configuration du terrain et ses accès. Les dispositions à prendre seront telles que les ouvrages existants conservés soient restitués, dans le même état que l'initial. A défaut, l'entrepreneur se chargera des frais de remise en état nécessaires.

Le titulaire reste responsable des dégâts occasionnés au domaine public ou privé du fait de ses interventions.

Un plan de circulation/ stationnement sera établi pendant la période de préparation et sera respecté pendant l'exécution. En fin de travaux, après repliement des installations, l'entreprise devra le nettoyage soigné du chantier et des abords.

ARTICLE 3 - PROTECTION SÉCURITÉ ET NETTOYAGE

Les monteurs - élagueurs agréés seront équipés des EPI :

- harnais de sécurité ; longe ; mousqueton ; corde de rappel ; dispositif coulissant ;
- vêtements anti-coupure ; casque de protection ;
- Chaussures de sécurité ; protections auditives ; gants de travail.

Les personnels au sol seront équipés des EPI:

- casque de sécurité ;chaussures de sécurité ; gants ; protections auditives ;
- D'un gilet haute visibilité ;vêtements anti-coupure ;

Le titulaire mettra à disposition les équipements de sécurité, fera respecter leur port et veillera au bon état du matériel.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

Le titulaire fournira au maître d'œuvre les documents suivants :

- Un planning d'exécution avec les phases suivantes : installation du chantier, exécution des travaux d'espaces verts et évacuation des déchets verts ;
- Le bordereau de suivi des déchets

ARTICLE 5 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le recensement des travaux d'espaces verts a été fait de manière globale (cf. article 6 – Schéma de principe – Plan de masse) L'exécution des travaux s'effectuera dans l'ordre successif des phases 1 à 3 en coordination avec les autres ST.

5.1) Abattage d'arbres

L'abattage sera effectué avec les précautions d'usage, privilégiant des moyens manuels au vue de la nature du terrain. L'utilisation d'engins sera à la charge de l'entreprise. L'abattage se fera par découpe du houppier en commençant par la suppression des branches basses puis des branches supérieures.

Afin de ne pas occasionner de dégâts aux abords, les branches seront si besoin descendues à l'aide de cordages.

Le tronc sera ensuite débité en tronçon jusqu'au sol.

La souche sera arasée au niveau du sol.

L'essouchage par grignotage sera sur une profondeur d'environ 40 cm. Le retrait de racines sera à prendre en compte. L'évacuation des produits de coupe à l'avancement des travaux. Les produits de l'ébranchage diamètre < 10 cm seront broyés sur place ou évacués

5.2) Elagage

Les arbres identifiés seront élagués pour faciliter l'entretien des villas (coupe de branches au niveau de toitures et gouttières) et pour augmenter la luminosité dans les villas.

L'évacuation des produits de coupe à l'avancement des travaux.

5.3) Débroussaillage

Le débroussaillage comprend le retrait de tout massif arbustif et arbuste inférieur à 0,10 m de diamètre.

Les zones devront être entièrement débarrassées des végétaux de toute nature.

Les travaux comprendront :

- L'enlèvement si nécessaire de ferrailles, pierres, détrit, feuilles, ronces, ...
- Le débroussaillage se fera à la débroussailleuse adéquate suivant le relief et les imprévus. A noter que le petit outillage sera privilégié au vue de la nature du terrain.
- L'enlèvement des autres détrit jusqu'à la décharge publique et frais de décharge sont inclus dans le prix du m²

5.4) Quantitatif par phase

Le quantitatif a été estimé suite à une visite initiale sur site.

(Cf. article 6 – Schéma de principe).

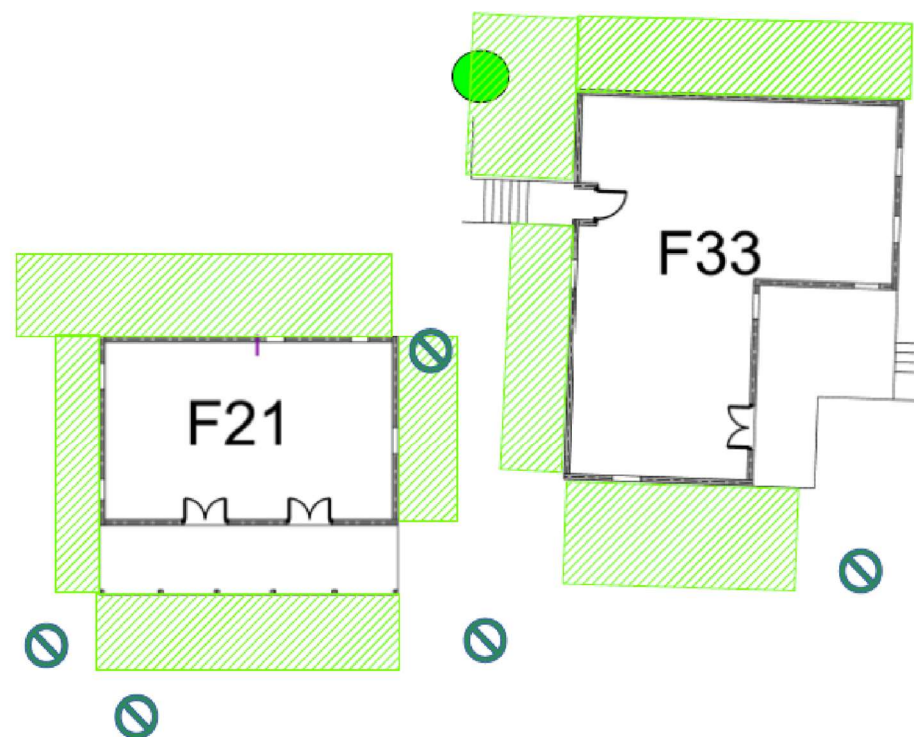
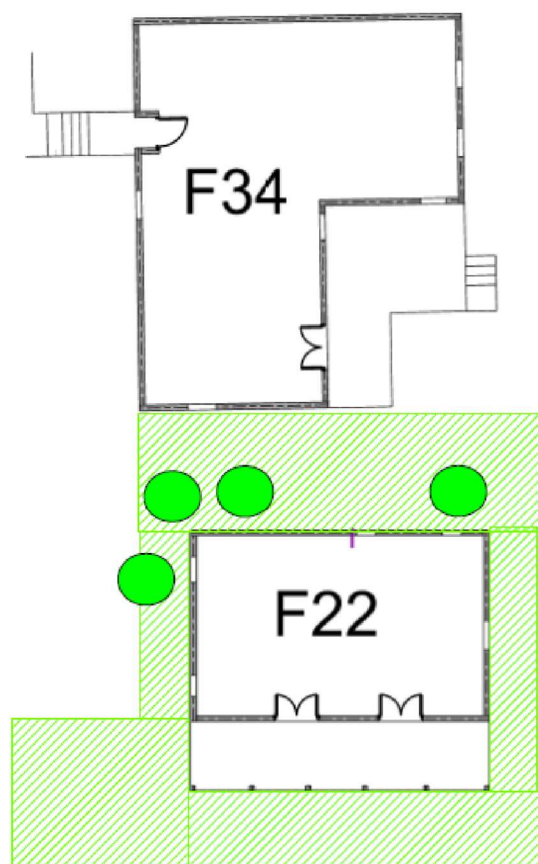
La visite sur site est obligatoire afin d'appréhender et vérifier la **situation actuelle** du terrain et des espaces verts afin d'apprécier plus précisément, l'ampleur des prestations à mettre en œuvre.

ARTICLE 6 - SCHÉMA DE PRINCIPE – PLAN DE MASSE

Schéma
de principe

Légende

-  Débroussaillage
-  Élagage arbres / Taille arbustes
-  Abatage et dessouchage arbres



Espaces verts